



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

**n°215-2023**

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze heures trente,

**OBJET :**

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Montant de la participation  
des familles pour les  
séjours hiver 2024

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**VOTE :**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

**POUR :**

**32** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

**Etaient représentées : Mesdames,**

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la délibération n°232-2023*)  
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Maryse RODDE par Christiane LEYDER  
Nadia ALI par Eric MARCHESI

**Etaient absents : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Montant de la participation des familles pour les séjours hiver 2024

Dans le cadre des vacances d'hiver, la Municipalité organise un séjour pour les enfants de 8 ans révolus à 17 ans la deuxième semaine des vacances d'hiver à Valmeinier (Savoie).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la tarification figurant dans le tableau joint en annexe au titre des séjours hiver 2024.

La participation du Conseil départemental ou de tout autre organisme d'aide aux vacances sera déduite, le cas échéant, du montant forfaitaire demandé à la famille. Cette participation sera encaissée directement par la collectivité et fera l'objet d'un état récapitulatif.

Cette tarification reconduit le principe de la dégressivité qui sera appliqué pour les familles qui inscrivent plusieurs enfants, dans la mesure où elles n'ont pas d'aides extérieures : réduction de 15 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant et de 25 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Les prestations comprennent : le transport, l'hébergement en pension complète, les activités et l'encadrement nécessaire.

Il est proposé également de retenir le principe d'un acompte de 50,00 € à verser par les familles lors de l'inscription, cet acompte étant par la suite déduit du tarif du séjour.

Dans le cas d'un désistement, l'acompte ou la participation totale de la famille ne sera remboursable que sur présentation d'un certificat médical établi au nom de l'enfant.

Enfin, les frais médicaux engagés pendant le séjour seront remboursés par les familles à la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs de participation demandés aux familles suivant les grilles jointes en annexe ;
- d'approuver le principe d'un acompte, fixé à 50,00 €, demandé aux familles lors de l'inscription pour les séjours, cet acompte étant déduit du tarif du séjour ;
- de décider que dans le cas d'un désistement sur un séjour, l'acompte ou la participation totale de la famille ne sera remboursable que sur présentation d'un certificat médical établi au nom de l'enfant ;
- de décider de recouvrer les recettes relatives aux remboursements de frais médicaux lors de séjours ;
- de dire que les recettes seront affectées au budget, aux chapitres et articles correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023



ID : 013-211300637-20231220-215\_2023-DE

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs de participation demandés aux familles suivant les grilles jointes en annexe, qui entreront en vigueur après visa par l'autorité de tutelle.
- **APPROUVE** le principe d'un acompte, fixé à 50,00€, demandé aux familles lors de l'inscription pour les séjours, cet acompte étant déduit du tarif du séjour.
- **DECIDE** que dans le cas d'un désistement sur un séjour, l'acompte ou la participation totale de la famille ne sera remboursable que sur présentation d'un certificat médical établi au nom de l'enfant.
- **DECIDE** de recouvrer les recettes relatives aux remboursements de frais médicaux lors de séjours. La recette sera affectée au budget, chapitre et article correspondants.
- **DIT** que les recettes seront affectées au budget, aux chapitres et articles correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 21 décembre 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*